

LA FERTÉ-SAINT-AUBIN ■ Loïc Louise, 21 ans, est mort le 3 novembre 2013, après avoir reçu une décharge de Taser

Dix ans après, des questions en suspens

Il y a dix ans, l'étudiant, impliqué dans une bagarre, mourait au cours de son interpellation. Le gendarme auteur du tir sera jugé, en 2024, pour homicide involontaire.

Alexandre Charrier

alexandre.charrier@centrefrance.com

Dix ans de rapports et de compléments d'expertises n'ont pas suffi à dissiper toutes les zones d'ombre. Le 3 novembre 2013, Loïc Louise, 21 ans, s'écroulait rue du Cosson, à La Ferté-Saint-Aubin, au cours de son interpellation, après avoir reçu une décharge de Taser. L'auteur du tir, un gendarme adjoint volontaire du Psig d'Orléans, âgé de 25 ans au moment des faits, doit être jugé, probablement en 2024, pour homicide involontaire. Un procès dont la famille de la victime, qui vit à La Réunion, attend beaucoup.

Fortement alcoolisé

Homicide involontaire ? À ce stade, les investigations menées par le juge d'instruction ont débouché sur deux conclusions. D'abord, le tir de pistolet à impulsion électrique « n'a pas de lien direct » et n'est pas la seule cause du dé-



MÉMOIRE. Les proches du jeune homme avaient organisé une marche blanche dans les rues d'Orléans pour lui rendre hommage. PHOTO A. C.

cès du jeune homme. Fortement alcoolisé – un taux de près de 2 grammes sera relevé – l'étudiant, victime de régurgitations alors qu'il était au sol, inconscient, est mort par asphyxie. Et non d'un arrêt cardiaque dû à la décharge électrique.

Pour autant, la justice estime que la responsabilité du gendarme qui a tiré peut être engagée pénalement. Le militaire a sem-

ble-t-il commis une double faute. L'impulsion électrique qui a permis de neutraliser Loïc Louise a duré dix-sept secondes, selon l'expertise menée sur l'arme. Réglementairement, un tir ne doit pas excéder cinq secondes pour ne pas mettre la personne visée en danger. Par ailleurs, le tir a été porté dans la région du cœur. Une zone à éviter, « hors cas d'urgence ».

Si l'usage de l'arme est « non conforme », il était en revanche « justifié et proportionné » aux yeux de l'inspection générale de la gendarmerie nationale.

Ce soir-là, trois militaires du Psig d'Orléans sont appelés vers 2 heures du matin pour mettre fin à une bagarre à La Ferté-Saint-Aubin. Une jeune femme qui organise une soirée vient d'alerter les forces de l'ordre : des invités, alcoo-

lisés, sont en train d'en venir aux mains dans la rue. Sur place, la scène est confuse : les pompiers, qui sont déjà là, sont pris à partie par trois jeunes hommes. Parmi eux, Loïc Louise, torse nu sous la pluie, est jugé le plus véhément.

Vingt minutes pour lui porter secours

Alors que l'étudiant se serait avancé vers lui en criant « 974, je vais te fumer », sans autre arme que ses poings, le gendarme adjoint l'aurait d'abord repoussé de la main avant de faire les sommations d'usage en dégainant son Taser. Mais contrairement à ce qu'il a appris en formation, le maréchal des logis, qui tire pour la première fois avec son pistolet à impulsion électrique, Loïc Louise ne s'écroule pas immédiatement. Le jeune homme fait demi-tour et fait quelques pas avant de finalement tomber. Pendant tout ce temps, le militaire a maintenu son doigt sur la gâchette. Un second tir suivra.

Parce que la situation n'est toujours pas sous contrôle aux yeux des gendarmes, la victime est dé-

laissée après avoir été menottée et placée en position latérale de sécurité. Les secours ne la prendront en charge qu'une vingtaine de minutes plus tard, une fois les renforts arrivés, alors que Loïc Louise est déjà en arrêt cardiaque.

Un délai qui indigné la famille du jeune homme et sur lequel le gendarme adjoint, qui a depuis quitté l'institution, devra également s'expliquer lors d'une audience qui s'annonce aussi technique que chargée en émotion. ■

CHRONOLOGIE

AOÛT 2014

Un juge d'instruction est saisi dans le cadre de l'information judiciaire ouverte pour homicide involontaire.

JUIN 2019

Le gendarme adjoint est placé sous le statut de témoin assisté, le juge d'instruction estimant qu'il n'existe pas à ce stade d'indices graves ou concordants pouvant caractériser une faute.

MARS 2022

Le gendarme adjoint est finalement mis en examen.

SEPTEMBRE 2023

Le gendarme adjoint est renvoyé devant le tribunal correctionnel au terme de l'information judiciaire.

« Il y a une violation claire de la doctrine d'emploi du Taser »

Depuis dix ans, le rôle du Taser dans la mort de Loïc Louise occupe tous les débats. Cet étudiant de 21 ans, originaire de La Réunion, est mort le 3 novembre 2013 à La Ferté-Saint-Aubin, après avoir reçu une décharge de pistolet à impulsion électrique (PIE) tirée par un gendarme (lire ci-dessus).

Pour la famille du jeune homme, le lien entre le tir de Taser et son décès ne fait aucun doute. Pour Benoît Muracciole non plus. « Il y en a un, mais je ne saurais dire si c'est un lien direct ou indirect. »

Tirs répétés, dans la zone proche du cœur

Le président de l'association Action sécurité éthique républicaines (ASER) travaille sur les questions d'usage des armes à feu et du recours à la force depuis près de trente ans. Il était membre d'Amnesty international France. En 2005, il avait notamment alerté le ministère de l'Intérieur des dangers que représente l'usage du Taser envers des personnes sous l'empire de la drogue ou de l'alcool.

« La doctrine d'emploi



ARME. La durée réglementaire d'un tir de pistolet à impulsion électrique est de 5 secondes. PHOTO D'ILLUSTRATION ÉRIC MALOT

relative au PIE de 2008 excluait l'utilisation du Taser pour tout individu dans un état de délirium agité ou sous l'influence de stupéfiant. Et c'est très important dans l'affaire Loïc Louise, car on est dans cette situation », explique Benoît Muracciole. Les analyses ont révélé une alcoolémie de 1,97 g/l dans

le sang et des traces de cannabinoïdes.

« En plus du fait qu'il est torse nu et qu'à aucun moment il n'attente à la vie d'un gendarme ou d'un tiers. La question même de la légitime défense n'est pas valable, de notre point de vue. »

Dans ses auditions, le militaire expliquait avoir

dû faire face à une situation très tendue, avec des individus menaçants.

Et cette affaire soulève bien d'autres questions. Le gendarme, à l'époque âgé de 25 ans, a tiré une première fois pendant une durée de 17 secondes, visant la cage thoracique de Loïc Louise. Puis, pendant 5 secondes, lorsqu'il était

au sol, à 37 secondes d'intervalle. « Un tir de PIE doit durer 5 secondes. Là, on parle de 17. Concernant les tirs répétés, il y a une violation claire de la doctrine actuelle du PIE », assure Benoît Muracciole. La zone proche du cœur aurait dû être évitée.

Il est également reproché au gendarme adjoint volontaire, finalement mis en examen pour homicide involontaire, de ne pas avoir surveillé l'état de la victime, après les tirs de Taser.

Loïc Louise ne s'est pas effondré immédiatement. Une fois menotté, il est placé en position latérale de sécurité. Il est retrouvé en situation d'arrêt cardiaque vingt minutes plus tard.

« On a créé une arme qui ne fait qu'augmenter le risque mortel »

« Les utilisateurs ont la responsabilité de s'occuper et de prendre soin de la personne qui a été "tasée". C'est dans la doctrine d'em-

ploi du Taser », soutient Benoît Muracciole. « Or là, les gendarmes ne l'ont pas fait. »

Depuis plusieurs années, l'association ASER demande un moratoire immédiat sur l'usage du pistolet à impulsion électrique. « Nous avons besoin d'études supplémentaires. On a créé une arme qui ne fait qu'augmenter le risque mortel. La doctrine d'emploi que nous avons proposée à une époque, mais qui n'avait pas été retenue, préconisait l'usage du Taser comme dernière étape avant l'arme à feu. »

Le procès du gendarme aura sans doute lieu en 2024. La famille compte bien faire le déplacement depuis La Réunion. « Nous serons là, annonce Benoît Muracciole. C'est un traumatisme pour une famille. Et surtout, cette absence de justice pendant dix ans. On était là pour les soutenir et les conseiller, sur le plan du recours à la force et de l'utilisation d'une arme, en se basant sur les principes des Nations unies. On ne lâche pas une affaire. Jusqu'à ce que la justice se fasse. » ■

Élodie Pradel